

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre SCHULTHEISS, Laurent GRANGIS.

Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Guilaine DIEZ, Brigitte AUBERT, Martine PIOVESAN

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU le CDT Philippe SIGUIER, le LTN Yannick FERRIE, la SCH Olivia LASSERRE (suppléante du SCH Julien VERGNES) et M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations

Participent à la séance :

M. Jean-François CAUQUIL suppléant de Martine PIOVESAN

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations

Absents excusés :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU

M. Jean-Luc ALIBERT

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale

SCH Mélija LEDOUX

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 15 / pouvoirs : 0/ votants : 15.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 26 juin 2026.

RAPPORT N°046/CA-07/2026

OBJET : Décisions prises par le président

Le président rappelle que par délibération n°64/CA en date du 5 décembre 2025, le conseil d'administration l'a autorisé exceptionnellement à prendre toute décision à venir concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux du CSP CASTRES.

Il informe le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis le précédent conseil d'administration du 9 mars 2026.

Décisions	Nature de la décision
Décision N°2026-05	Décision relative à des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres
Décision N°2026-05 Bis	Décision relative à des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres - Rectification d'erreur matérielle
Décision N°2026-06	Décision relative à l'acceptation d'avenants pour le marché de travaux du CSP CASTRES
Décision N°2026-07	Décision relative à l'acceptation d'avenants pour le marché de travaux du CSP CASTRES
Décision N°2026-08	Décision relative à l'acceptation d'avenants pour le marché de travaux du CSP CASTRES

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

➤ en a pris acte.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-05

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à des mouvements de
crédits budgétaires entre chapitres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°016/CA – 03/2026 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2026, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Considérant que le chapitre 014 nécessite un besoin de financement qui peut être couvert par le chapitre 011,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune décision antérieure portant sur la fongibilité des crédits sur l'exercice 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les mouvements de crédits suivants sont exécutés dans le budget principal du SDIS du Tarn sur l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Ch. 011 – article 60612 Énergie - électricité	-1.516 €
Ch. 014 – article 7498 Autres reversements sur dotations et participations	+1.516 €
Solde	0 €

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,



Michel BENOIT
Président
20 mars 2026

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-05 BIS

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à des mouvements de
crédits budgétaires entre chapitres :
Erreur matérielle

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°016/CA – 03/2026 du 9 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2026, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Considérant que le chapitre 014 nécessite un besoin de financement qui peut être couvert par le chapitre 011,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune décision antérieure portant sur la fongibilité des crédits sur l'exercice 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les mouvements de crédits suivants sont exécutés dans le budget principal du SDIS du Tarn sur l'exercice 2026 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Ch. 011 – article 60612 Énergie - électricité	-1.516 €
Ch. 014 – article 7498 Autres reversements sur dotations et participations	+1.516 €
Solde	0 €

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,



Michel BENOIT
Président
28 mars 2026

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-06

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à l'acceptation d'avenants
pour le marché de travaux du CSP
Castres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du
Tarn n°064/CA – 12/2025 du 5 décembre 2025 approuvant modifiant à
titre exceptionnel les délégations du bureau et du président dans le cadre
du marché de travaux du CSP Castres,

VU le rapport de présentation des avenants,

Considérant que les lots 3, 5 et 10 nécessitent un avenant,

Considérant que les avenants présentés n'entraînent pas
d'augmentations supérieures à 5 %.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'avenant n°2 au lot 3 Serrurerie est accepté pour un montant HT de -20 590,00 €.

Article 2

L'avenant n°4 au lot 5 Plâtrerie est accepté pour un montant HT de 1 993,66 €.

Article 3

L'avenant n°2 au lot 10 Traitement des façades est accepté pour un montant HT de 1 060,00 €.

Article 5

La nouvelle situation du marché est la suivante :

		Montant	AVE 1	AVE 2	AVE 3	AVE 4	TOTAL AVENANTS	Nouveau montant marché € HT	Variation
24080	ALBERT ET FILS	1 318 779,93 €	6 183,75	-46 263,30	0,00	880,00	-39 199,55	1 279 580,38	-2,97%
24081	FABRE ET REDON	1 129 823,88	7 663,30	30 970,00	0,00	24 019,25	62 652,55	1 192 476,43	5,55%
24082	FERRONNERIE OCCITANE	95 464,00	0,00	-20 590,00			-20 590,00	74 874,00	-21,57%
24083	CP ENTREPRISE	199 629,19	3 933,00	0,00	7 539,00		11 472,00	211 101,19	5,75%
24084	MASSOUTIER	299 750,00	2 692,58	0,00	2 000,00	1 993,66	6 686,24	306 436,24	2,23%
24085	LACOMBE	62 643,14	0,00				0,00	62 643,14	0,00%
24086	AJC CARRELAGE	236 278,62	1 713,27	1 612,00	0,00		3 325,27	239 603,89	1,41%
24087	URIA ET FILS	9 510,80	0,00				0,00	9 510,80	0,00%
24088	SCOP FLAGEAT	110 464,96	974,25	-1 148,55	1 055,62	0,00	881,32	111 346,28	0,80%
24089	PEDRO BAT	47 825,00	0,00	1 060,00			1 060,00	48 885,00	2,22%
24090	SAGELEC	488 749,62 €	-5 925,00	66 160,69	0,00	11 779,12	72 014,81	560 764,43	14,73%
24091	ENR RAHOUX	511 421,98	-4 357,00	0,00			-4 357,00	507 064,98	-0,85%
24092	SAULIERE	22 210,00	0,00				0,00	22 210,00	0,00%
24093	ITAS	64 538,95 €	0,00				0,00	64 538,95	0,00%
24094	SLTP / LACLAU	1 266 799,27	12 140,50	0,00			12 140,50	1 278 939,77	0,96%
		5 863 889,34 €	25 018,65 €	31 800,84 €	10 594,62 €	38 672,03 €	106 086,14 €	5 969 975,48 €	1,81%

Article 6

Madame la Directrice générale de THEMELIA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le SDIS du Tarn ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signature qui leur ont été consenties, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité et signer les pièces afférentes.

A Albi, le 31 mars 2026

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,



Michel BENOIT
Président
31 mars 2026

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-07

DÉCISION

Relative à l'acceptation d'avenants pour le marché de travaux du CSP Castres.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°064/CA – 12/2025 du 5 décembre 2025 approuvant modifiant à titre exceptionnel les délégations du bureau et du président dans le cadre du marché de travaux du CSP Castres,

VU le rapport de présentation des avenants,

Considérant que les lots 7, 8, 9, 12 et 15 nécessitent un avenant,

Considérant que les avenants présentés n'entraînent pas d'augmentations supérieures à 5 %.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'avenant n°4 au lot 7 Carrelage est accepté pour un montant HT de 700,00 €.

Article 2

L'avenant n°2 au lot 8 Sols souples est accepté pour un montant HT de 210,00 €.

Article 3

L'avenant n°5 au lot 9 Menuiseries est accepté pour un montant HT de 1 479,40 €.

Article 4

L'avenant n°3 au lot 12 Plomberie est accepté pour un montant HT de 9 017,00 €.

Article 5

L'avenant n°3 au lot 15 VRD est accepté pour un montant HT de 11 985,06 €.

Article 6

La nouvelle situation du marché est la suivante :

	Titulaire	Montant marché initial (€ HT)	Montant total des avenants antérieurs	Montant des nouveaux avenants	Montant après avenant (€ HT)	% d'évolution
Lot 1 - GROS ŒUVRE	Albert & Fils	1 318 779,93 €	-39 199,55 €	0,00 €	1 279 580,38 €	-2,97 %
Lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE	Fabre & Redon	1 129 823,88 €	62 652,55 €	0,00 €	1 192 476,43 €	5,55 %
Lot 3 - SERRURERIE	Ferronnerie Occitane	95 464,00 €	-20 590,00 €	0,00 €	74 874,00 €	-21,57 %
Lot 4 - MENUISERIES EXT. ALU	CP Entreprise	199 629,19 €	11 472,00 €	0,00 €	211 101,19 €	5,75 %
Lot 5 - PLATRERIE	MASSOUTIER	299 750,00 €	6 686,24 €	0,00 €	306 436,24 €	2,23 %
Lot 6 - PEINTURE	Lacombe	62 643,14 €	0,00 €	0,00 €	62 643,14 €	0,00 %
Lot 7 - CARRELAGE FAIENCE	AJC Carrelage	236 278,62 €	3 325,27 €	700,00 €	240 303,89 €	1,70 %
Lot 8 - SOLS SOUPLES	Uria & Fils	9 510,80 €	0,00 €	210,00 €	9 720,80 €	2,21 %
Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES	SCOP Flageat	110 464,96 €	881,32 €	1 479,40 €	112 825,68 €	2,14 %
Lot 10 - TRAITEMENT DE FACADES	PEDROBAT	47 825,00 €	1 060,00 €	0,00 €	48 885,00 €	2,22 %
Lot 11 - ELECTRICITE	SAGELEC	488 749,62 €	72 014,81 €	0,00 €	560 764,43 €	14,73 %
Lot 12 - PLOMBERIE - SANITAIRES -CVC	ENR RAHOUX	511 421,98 €	-4 357,00 €	9 017,00 €	516 081,98 €	0,91 %
Lot 13 - ASCENSEUR	SAULIERE	22 210,00 €	0,00 €	0,00 €	22 210,00 €	0,00 %
Lot 14 - PYLONE	ITAS	64 538,95 €	0,00 €	0,00 €	64 538,95 €	0,00 %
Lot 15 - VRD - ESPACES VERTS	SLTP DE CHANTERAC/LACLAU	1 266 799,27 €	12 140,50 €	11 985,06 €	1 290 924,83 €	1,90 %
	TOTAUX	5 863 889,34 €	106 086,14 €	23 391,46 €	5 993 366,94 €	2,21 %

Article 7

Madame la Directrice générale de THEMELIA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le SDIS du Tarn ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signature qui leur ont été consenties, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité et signer les pièces afférentes.

Albi, le 16.04.2026

Pour le président empêché et par délégation,
le 1er vice-président,

Christophe TESTAS


Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-08

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à l'acceptation d'avenants
pour le marché de travaux du CSP
Castres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du
Tarn n°064/CA – 12/2025 du 5 décembre 2025 approuvant
modifiant à titre exceptionnel les délégations du bureau et du
président dans le cadre du marché de travaux du CSP
Castres,

VU le rapport de présentation des avenants,

Considérant que le lot 3 nécessite un avenant,

Considérant que l'avenant présenté n'entraîne pas d'augmentation
supérieure à 5 %.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

L'avenant n°3 au lot 3 Serrurerie est accepté pour un montant HT de 1 422,00 €.

Article 2

La nouvelle situation du marché est la suivante :

	Titulaire	Montant marché initial (€ HT)	Montant total des avenants antérieurs	Montant des nouveaux avenants	Montant après avenant (€ HT)	% d'évolution
Lot 1 - GROS ŒUVRE	Albert & Fils	1 318 779,93 €	-39 199,55 €	0,00 €	1 279 580,38 €	-2,97 %
Lot 2 - CHARPENTE COUVERTURE	Fabre & Redon	1 129 823,88 €	62 652,55 €	0,00 €	1 192 476,43 €	5,55 %
Lot 3 - SERRURERIE	Ferronnerie Occitane	95 464,00 €	-20 590,00 €	1 422,00 €	76 296,00 €	-20,08 %
Lot 4 - MENUISERIES EXT. ALU	CP Entreprise	199 629,19 €	11 472,00 €	0,00 €	211 101,19 €	5,75 %
Lot 5 - PLATRERIE	MASSOUTIER	299 750,00 €	6 686,24 €	0,00 €	306 436,24 €	2,23 %
Lot 6 - PEINTURE	Lacombe	62 643,14 €	0,00 €	0,00 €	62 643,14 €	0,00 %
Lot 7 - CARRELAGE FAIENCE	AJC Carrelage	236 278,62 €	4 025,27 €	0,00 €	240 303,89 €	1,70 %
Lot 8 - SOLS SOUPLES	Uria & Fils	9 510,80 €	210,00 €	0,00 €	9 720,80 €	2,21 %
Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES	SCOP Flageat	110 464,96 €	2 360,72 €	0,00 €	112 825,68 €	2,14 %
Lot 10 - TRAITEMENT DE FACADES	PEDROBAT	47 825,00 €	1 060,00 €	0,00 €	48 885,00 €	2,22 %
Lot 11 - ELECTRICITE	SAGELEC	488 749,62 €	72 014,81 €	0,00 €	560 764,43 €	14,73 %
Lot 12 - PLOMBERIE - SANITAIRES -CVC	ENR RAHOUX	511 421,98 €	4 660,00 €	0,00 €	516 081,98 €	0,91 %
Lot 13 - ASCENSEUR	SAULIERE	22 210,00 €	0,00 €	0,00 €	22 210,00 €	0,00 %
Lot 14 - PYLONE	ITAS	64 538,95 €	0,00 €	0,00 €	64 538,95 €	0,00 %
Lot 15 - VRD - ESPACES VERTS	SLTP DE CHANTERAC/LACLAU	1 266 799,27 €	24 125,56 €	0,00 €	1 290 924,83 €	1,90 %
TOTALS		5 863 889,34 €	129 477,60 €	1 422,00 €	5 994 788,94 €	2,23 %

Article 3

Madame la Directrice générale de THEMELIA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le SDIS du Tarn ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signature qui leur ont été consenties, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité et signer les pièces afférentes.

A Albi, le 22 avril 2026

Pour le président empêché et par délégation,
le 1^{er} vice-président,

Christophe TESTAS


Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>